Publié le



# SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 24 Octobre 2024

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 13 – 2024

**OBJET: PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP BEAUCHASTEL.** 

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint-Péray, sous la présidence de Christian ALIBERT, Président.

Nombre de membres en exercice : 56 Nombre de membres présents : 34 Qui ont pris part au vote : 37

Date de convocation du Comité: 7 Octobre 2024

Etaient présents: MORFIN Magali, SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, MAYER Maryane, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian, GINE Bernard, TRACOL Germaine, CHAIX Jérôme, BSERENI Stella, LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, LYONNAIS Patrice Pouvoir de Mme MATHIEU Clémence, FABRIS Albano, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith, CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, CHABOUD Stéphan, LE GALL Matthieu, DIETRICH David Pouvoir de Mme SIMONE Anne, GOUMAT Laetitia, TERROT-DONTENWILL Anne, MONDON Catherine, CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude Pouvoir de Mr COULMONT Hervé, POMMARET Patrice, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés: DROGUET Xavier, MACHISSOT Ginette, LAFAGE Stéphane, BOUVIER Gilbert, DARNAUD Mathieu, CLOUE Jacky, LEBRAT Jérôme, PICCOTTI Bernard, BROTTES Bernard, DELOCHE Michel, MATHIEU Clémence donne pouvoir à Mr LYONNAIS Patrice, BOUCHARDON Benoit, PEYROUSE-VETTER Roselyne, THOMAS Christophe, GERLAND Brice, CHAUTARD Laurent, BRUN Gilles, LEBRE Gilles, CHAMBONNET Daniel, SIMON Anne donne pouvoir à Mr DIETRICH David, TOURTET Lysiane, BRERO Laurent, COULMONT Hervé donne pouvoir à Mr DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel

Secrétaire de séance : Mr RIAILLON Jean

# Délibération N° 13 – 2024

## **OBJET: PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP BEAUCHASTEL**

LE RAPPORTEUR: Monsieur ALIBERT Christian, Président.

L'audit financier de la fin de contrat de Beauchastel (contrat arrivant à terme au 31 Décembre 2023) a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

Plus précisément, la régularisation porte sur l'acquisition en pleine propriété des compteurs particuliers du territoire de la commune de Beauchastel par le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, pour un montant de 25 864.91 € HT.

Un protocole a été rédigé pour acter le rachat de ce parc compteur par le Syndicat.

#### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:**

- 1 La Commune de Beauchastel a confié la gestion de son service de distribution de l'eau potable à VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat de délégation de service public a été signé en janvier 2013 et a été reçu en sous-Préfecture le 24 janvier 2013.
- **2 –** Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.
- 3 Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais 23 Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a étendu son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, portant le nombre total de communes à 28.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

4 – En 2022, le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a fait réaliser un audit financier du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Beauchastel. Cet audit a d'abord donné lieu à un premier protocole en vue d'assurer la prise en compte par

Délibération N°13-2024 Page 2 sur 4

ID: 007-200093128-20241024-13

VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dans l'indexation des tarifs de la Commune de Beauchastel.

5 - Le Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux a souhaité poursuivre le suivi du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Beauchastel jusqu'à son terme, en mettant en œuvre un bilan de fin de contrat.

Ce bilan a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

#### CEC! ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un protocole pour procéder à la régularisation financière de la sortie de contrat de délégation de service public concernant la Commune de Beauchastel, suite aux constats dressés dans le cadre du bilan de fin du contrat susvisé.

Plus précisément, la régularisation porte sur l'acquisition en pleine propriété des compteurs particuliers du territoire de la commune de Beauchastel par le Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux.

## **Article 1er: OBJET DU PROTOCOLE**

En application de l'article 2.1.2 du contrat de délégation de service public qui lie les parties jusqu'au 31 décembre 2023 pour la commune de Beauchastel, les compteurs sont considérés comme « des biens du délégataire dédiés au service ».

Ils sont donc reconnus, par les parties prenantes de ce protocole, comme des biens de reprise.

Par conséquent, les biens de reprise peuvent être rachetés, à leur valeur de revente au 31/12/2023, lorsque ceux-ci n'ont pas été amortis sur la durée du contrat.

Par un courrier en date du 23 novembre 2023 et en date du 10 avril 2024, la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a proposé une valorisation du parc de compteurs de la commune de Beauchastel au 31/12/2023 à hauteur de 25 864,91 €uros HT, selon le détail fourni en Annexe 1 du présent protocole.

Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux souhaite racheter le parc compteurs au montant global valorisé ci-dessus.

Le montant de 25 864,91 €uros HT relatif au rachat des compteurs par le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux est versé à la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole et suite à émission d'une facture.

#### Article 2: CLAUSES DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à toute demande, instance ou action tendant au paiement d'une quelconque somme concernant ce rachat du parc compteurs de la commune de Beauchastel.

Délibération N°13-2024 Page 3 sur 4

## **Article 3: DATE D'EFFET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

## Le Comité Syndical, oui son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le protocole exposé et annexé à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits. Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

**Christian ALIBERT** 

Transmis au contrôle de légalité le 29 Octobre 2024

Délibération N°13-2024

Page 4 sur 4

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID: 007-200093128-20241024-13\_2024-DE

## **Protocole**

## Entre les soussignés :

Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, dont le siège social est BP 416 à Saint PERAY CEDEX (07134), représenté par son Président, Monsieur Christian ALIBERT dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du M. Ochobic Loly

D'une part,

## ET

VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros, dont le siège social est situé 21, rue La Boétie – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement Région Centre-Est, sis 2/4 Avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin et représentée par Monsieur Nicolas VIVIAN en sa qualité de Directeur de Territoire Drôme-Ardèche, dûment habilité aux fins des présentes, et désignée dans ce qui suit par « le Délégataire »,

D'autre part

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

- 1 La Commune de Beauchastel a confié la gestion de son service de distribution de l'eau potable à VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat de délégation de service public a été signé en janvier 2013 et a été reçu en sous-Préfecture le 24 janvier 2013.
- **2** Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.
- **3** Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais 23 Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a étendu son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, portant le nombre total de communes à 28.

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID: 007-200093128-20241024-13\_2024-DE

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

- **4** En 2022, le Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux a fait réaliser un audit financier du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Beauchastel. Cet audit a d'abord donné lieu à un premier protocole en vue d'assurer la prise en compte par VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dans l'indexation des tarifs de la Commune de Beauchastel.
- **5** Le Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux a souhaité poursuivre le suivi du contrat de délégation de service public concernant la Commune de Beauchastel jusqu'à son terme, en mettant en œuvre un bilan de fin de contrat.

Ce bilan a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

## CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un protocole pour procéder à la régularisation financière de la sortie de contrat de délégation de service public concernant la Commune de Beauchastel, suite aux constats dressés dans le cadre du bilan de fin du contrat susvisé.

Plus précisément, la régularisation porte sur l'acquisition en pleine propriété des compteurs particuliers du territoire de la commune de Beauchastel par le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux.

#### Article 1er: OBJET DU PROTOCOLE

En application de l'article 2.1.2 du contrat de délégation de service public qui lie les parties jusqu'au 31 décembre 2023 pour la commune de Beauchastel, les compteurs sont considérés comme « des biens du délégataire dédiés au service ».

Ils sont donc reconnus, par les parties prenantes de ce protocole, comme des biens de reprise.

Par conséquent, les biens de reprise peuvent être rachetés, à leur valeur de revente au 31/12/2023, lorsque ceux-ci n'ont pas été amortis sur la durée du contrat.

Par un courrier en date du 23 novembre 2023 et en date du 10 avril 2024, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a proposé une valorisation du parc de compteurs de la commune de Beauchastel au 31/12/2023 à hauteur de 25 864,91 €uros HT, selon le détail fourni en Annexe 1 du présent protocole.

Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux souhaite racheter le parc compteurs au montant global valorisé ci-dessus.

Le montant de 25 864,91 €uros HT relatif au rachat des compteurs par le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux est versé à la Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



GENERALE DES EAUX dans les 30 jours suivant la signature du présent protocole et suite à émission d'une facture.

## Article 2: CLAUSES DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à toute demande, instance ou action tendant au paiement d'une quelconque somme concernant ce rachat du parc compteurs de la commune de Beauchastel.

## **Article 3: DATE D'EFFET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

A ST Peray,

Le Matote 2024

Pour le Syndicat d'eau potable Crussol Pays de Vernoux

Christian ALIBERT

Président

Pour VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Nicolas VIVIAN

Directeur du Territoire Drôme Ardèche Compagnie Génerale des Eaux

99. Chemin des Huguenots 26000 VALENCE

Annexe 1 : Tableau de valorisation du parc compteurs de la commune de Beauchastel au 31/12/2023

Contrat - N°B6950 - Beauchastel

dlam 400 mms	V.R.V Valeur du cptr résiduele du cptr de vente	00'0 00'0	107,24 0,00	321,73 0,00	536,51 0,00	751,00 0,00	965,49 0,00	1180,27 0,00	1384,76 0,00	1609,24 0,00	1823,73 0,00	2038,51 0,00	2253,00, 0,00	2467.49 0,00	2 682,27 0,00	2 898.76 0,00	3006,00 6
	Valeur résiduelle Nbru de vente	00'00	00'0	00.0	00'0	0.00	00'0	D0'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00:00	
diam 256 mm	V.R.V du cptr	0.00	81,90	165,71	308,69	433,50	557,31	681,29	905,10	828,90	1052,71	1176,68	1 300,50	1 424,31	1548,29	1 672.10	1734,00 K
	Valeur résiduelle Nbre de vente	000	00,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,0	
charm 200 msm	V.R.v du cpir	00.0	40,81	122,42	204,14	285,75	367,36	449,08	530,89	612,31	683,82	775,84	857,25	938,86	1 020,58	1 102,18	1145,004
	Valeur résiduelle Nors de vante	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0.00	
dise 150 mm	V.R.V du aptr	00.00	37,85	113,85	189,85	285,75	341,65	417,65	483,55	568,45	845,35	721,35	797,25	873,15	849,15	1 025,05	1068,00 €
NO.	Vitieur résiduelle Nbre de vente	00'0	0.00	00'0	00'0	00'0	00'0	90'0	00'0	00'0	00'0	00'0	456,75	00'0	80°D	00'0	
diam 100 mes	V.R.V du cptr	00'0	23,17	68,51	115,91	162,25	208,59	254,99	301,33	347,67	384,01	440,41	1 456,75	533,08	578,49	625,63	649.00 €
	Valeur releiduelle Nbre de vente	00'0	0.00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	0,00	00'0	00'0	00'0	00'0	000	
charr 50 mm	Nbra V.R.V ries du cptr ries	00'00	18,42	58,26	91,78	136,00	174,84	213,74	252,58	281,42	330,26	369,16	408,00	446,84	485,74	524,58	3.00.00.6
diam 65 mm	Valeur nisaturalle de vente	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	08'0	
	Nibra V.R.V	90'0	18,49	85,48	82,51	128,50	186,49.	203,62	240,51	277,48	314,48	351,51	388,50	425,49	462,52	489,51	118.00 €
mm	Valeur réalitionie de venile	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	06,0	00'0	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	850,97	00'0	00'0	
tigam 86 milit	Man VR.v. durant	00'0	18,49	55,48	92,51	129,50	186,49	203,52	240,51	277,48	314,48	351,51	388,50	2 425,49	462,52	489,51	318.00 C
arre .	Velsur réaduelle de sente	00,0	86,8	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	
diam 50 mm	Non WRV	00'0	17,31	51.94	86.62	121,25	156,88	190,55	225,19	259,81	294,44	329,12	363,76	398,38	433.06	467,69	425.503 F
a men.	Votes.	00'0	00'0	00'0	00'0	62,38	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00	000	80'0	
charry 48 men	Mary VRV stage	90'0	in in	28,72	35.14	1 12.38	80'18	88.00	HEA	133,66	35130	169,31	187,13	204,94	222,78	240,68	348,155 4
INTERNATION OF THE PERSON OF T	Vitigos Pessituada Os verta	00'0	8,23	00'0	00'0	90'0	74,08	00'0	0,00	0,00	278,67	312,63	172,68	189,33	00'0	00.0	
Clerth 30 min	Nove WRV	00'0	4 8,23	24,69	21,14	57,83	1 74,08	83,08	107,02	123,48	138,94	156,42	1 172,88	1 189,33	205,81	222.27	230,504.
HAN	Valeur réaidtuelle de vente	0,00	0,00	00'0	00'0	00'0	21,34	82,18	00'0	00'0	201,58	0,00	06'0	00'0	177,87	00:0	
diam 20 mm	Nbre V.R.V du cpfr	00'0	2,37	W2	11,66	16,60	1 21,34	2 26,09	30,83	35,57	5 40,31	45,06	49,80	22	3. 59,28	64,03	MARC
LINES.	Valeur risidusto de vente	00'0	91,12	385,13	455,78	333,50	205,05	2666,22	2342,86	217,48	774,68	6769,71	2305,50	4 097,14	2 330,47	00'0	
dan 15 mm	V.R.V du cptr	180 0,00	44 2,07	62 6,21	10,36	23 14,50	18,64	117 22,79	87 28,83	70,16	38.21	172 39,36	53 43,50	86 47,64	45 51,79	56,93	18.00 ¢
	ady.	0,00 € 18														0,00 €	
-	VALEUR DE REVENTE DO PARC COMPTEUR	lo°o	98,35 €	385,13 €	455,79 €	385,88 €	300,48 €	2718,40 €	2342,88 €	217,48 €	1.258,09 €	7 082,55 €	2 905,13 €	5 137,45 €	2 508,33 €	9'0	r posé :
1	Catrs Catrs	191	â	ß	3	z	£	tt	2	2	82	171	155	2	3		Valeur d'un optr posé :
Į.	Coefficient d'abettement	%00'0	3,57%	10,71%	17,88%	25,00%	32,14%	38,28%	48,43%	53,57%	80,71%	67,86%	75,00%	82,14%	88,29%	98,43%	
	ANNEE	2009 et	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2018	2017	2018	2018	2020	2021	2022	2023	

ek la rickebant 11 ans. compteur pose en 20m est typué posé en juillet. 20m, il subi donc automatiquement un abattement sur sa valeur de 0,5 / 14 us les compteurs âgés de 14 ans es plus ont une valeur résiduelle nulle. Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le



